

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SIGNATURE DE LA CHARTE D' ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Laon, le 20 novembre 2020

Ce matin, en présence, par visioconférence, de M. Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des comptes publics, le Président du Conseil départemental de l' Aisne, M. Nicolas FRICOTEAUX, le Préfet de l' Aisne, M. Ziad KHOURY, la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l' Aisne, Mme Edith MARCHICA-RICOUR, ont signé la charte d' engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Comme l' a rappelé le Ministre, Olivier DUSSOPT, cette charte vise trois objectifs principaux :

- Augmenter l' efficacité des services des finances publiques et permettre de traiter rapidement l' ensemble des dossiers ;
- Garantir un meilleur service de conseil aux élus, notamment ceux des petites collectivités (12 conseillers aux collectivités sont répartis sur l' ensemble du territoire axonais) ;
- Améliorer la qualité du service public en augmentant le nombre de points d' accueil des usagers.

Ainsi, la direction départementale des finances publiques de l' Aisne sera présente dans 37 communes, soit 17 de plus qu' aujourd' hui.

Par ailleurs, grâce au redéploiement de services centraux de l' Etat vers les territoires ruraux, l' Aisne va accueillir environ 75 agents supplémentaires des Finances Publiques à Château-Thierry et Laon en 2022 et 2023.

Les signataires se sont félicités de l' aboutissement de cette démarche, résultat d' un travail concerté entre services de l' Etat et élus locaux.

Le Président du Conseil départemental de l' Aisne, Nicolas FRICOTEAUX a également profité de cette occasion pour évoquer avec le Ministre, la problématique de la fiscalité axonaise qu' il avait déjà abordée lors d' une rencontre au ministère. Il a également fait part de son intérêt pour la démarche en cours sur la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis. Olivier DUSSOPT a pris note de cet intérêt du département de l' Aisne, pour cette recentralisation du RSA, qu' il relaira auprès du ministre compétent.